



avis à victime de se constituer partie civile

Par **smilsent**, le **15/02/2012** à **06:51**

Bonjour,

Mon enfant mineur a été victime en mai dernier de coups (violents) de l'un de ses camarades mineurs. Nous avons déposé plainte dans le but espéré de calmer l'enfant, d'éviter qu'il ne continue avec d'autres, et que les parents réagissent. Je reçois ce jour un courrier à mon nom qui est un avis à victime de se constituer partie civile. Dois-je le faire ? Dois-je me faire assister d'un avocat ? A quoi cela sert-il ?

Merci

Par **Lyssandre**, le **16/02/2012** à **00:16**

Vous pouvez vous constituer partie civile si vous souhaitez obtenir des dommages et intérêts pour le préjudice reçu. Dans ce cas, l'assistance d'un avocat est fortement conseillée (mais pas obligatoire).